

Sainte-Martine, le 21 janvier 2025

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 21 janvier 2025, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents : Monsieur Normand Sauvé
 Monsieur Dominic Garceau
 Madame Carole Cardinal
 Monsieur Jacques Jodoin
 Madame Caroline Ouellette

Est absent : Monsieur Christian Riendeau

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, et madame Joanie Ouellet, directrice des affaires juridiques et contractuelles et greffière adjointe, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

2025-01-001 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté, avec l'ajout de la présentation de la Maison des jeunes L'Entracte.

Adoptée

2025-01-002 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024 et des séances extraordinaires du 17 décembre 2024 à 19 h 30 et à 20 h

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024 et des séances extraordinaires du 17 décembre 2024 à 19 h 30 et à 20 h ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024 et des séances extraordinaires du 17 décembre 2024 à 19 h 30 et à 20 h.

Adoptée

Présentation de la Maison des jeunes

Madame Mireille Ménard, directrice de la Maison des jeunes l'Entracte, accompagnée de monsieur Guillaume Sénécal, président de la Maison des jeunes l'Entracte et de monsieur Zack Perras, vice-président.

- Remerciements adressés à la Municipalité pour son appui financier ;
- Présentation des projets réalisés en 2024, résumé de leur participation à la communauté, de leurs sorties et activités régulières dont les jeunes ont pu bénéficier. Réitère le besoin de soutien de la Maison des jeunes par la Municipalité.

La Maison des jeunes désire mettre de l'avant l'exercice démocratique et la séance du conseil est un moyen pour les jeunes de s'impliquer démocratiquement.

Mot de la mairesse

Je débiterai par vous souhaiter une année 2025 remplie de santé, de petits et grands bonheurs ainsi que de projets collectifs inspirants. De mon côté, je vous partage un de mes souhaits...c'est qu'ensemble, nous continuons à bâtir une communauté forte et accueillante ! Bonne année à toutes et à tous!

Ce soir, je souhaite rétablir les faits concernant une publication sur les réseaux sociaux. Cette publication mentionnait une diminution de 2 % du budget alloué à notre Service de sécurité incendie, que notre budget serait sous-évalué par rapport à des municipalités comparables et que notre Service serait géré par la Municipalité de Sainte-Urbain-Premier. Ces affirmations méritent une clarification.

Gestion du service de sécurité incendie

Depuis la démission de monsieur Jacob Bernier en novembre dernier, nous avons fait appel aux services d'un chef aux opérations de la Municipalité de Sainte-Urbain-Premier à titre intérimaire. Cette décision temporaire vise à garantir une gestion continue et efficace du service durant le processus de recrutement d'un nouveau directeur pour notre Service de sécurité incendie. Ce poste sera officiellement affiché en début d'année 2025.

Budget 2025

Contrairement aux informations partagées, le budget 2025 du Service de sécurité incendie de Sainte-Martine a été élaboré avec soin, en fonction des besoins réels et des priorités du service.

Les faits saillants sont :

- **Services téléphoniques** : Une réduction notable des dépenses (24,7 %) a été réalisée grâce à l'élimination des lignes inutiles.
- **Entente d'entraide** : Une diminution des dépenses liées à l'entraide intermunicipale (20 %) est prévue, rendue possible par une augmentation du nombre de pompiers disponibles sur notre territoire.
- **Entretien** : Les dépenses d'entretien augmentent de 3,3 %, reflétant nos besoins pour maintenir nos équipements en bon état.

- **Formation** : Le budget de formation connaît une hausse significative de 38,4 %, démontrant notre engagement envers le perfectionnement de notre personnel.
- **Rémunération** : La rémunération demeure stable en attendant les négociations à venir. Une baisse de 18 % des bénéficiaires marginaux est toutefois constatée. Ces coûts, distincts des salaires bruts, incluent les contributions de l'employeur à des programmes tels que le Régime de rentes du Québec (RRQ) et l'assurance-emploi. Une estimation plus précise de ces contributions explique cette réduction.

Les postes budgétaires où une diminution a été notée n'ont **aucun lien** avec la prestation de service de notre Service de sécurité incendie.

SÉCURITÉ INCENDIE	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Écart vs budget 2024
Rémunération-incendie	217 303 \$	248 172 \$	248 569 \$	0.2%
Frais de déplacement et repre	900 \$	800 \$	800 \$	0.0%
Téléphone - incendie	13 444 \$	11 960 \$	9 005 \$	-24.7%
Services professionnels	- \$	500 \$	500 \$	0.0%
Services payés à d'autres mun	15 000 \$	35 000 \$	28 000 \$	-20.0%
Traitement des données-soutie	4 107 \$	3 592 \$	5 200 \$	44.8%
Formation, perft et autres	680 \$	2 515 \$	3 480 \$	38.4%
Immatriculation - permis	7 468 \$	7 560 \$	5 000 \$	-33.9%
Cotisations a des associations	1 980 \$	1 730 \$	1 730 \$	0.0%
Loc.photoc/copie/caserne	1 310 \$	1 250 \$	1 350 \$	8.0%
Entretien, réparation, pièces, etc.	44 300 \$	50 500 \$	52 190 \$	3.3%
Vêtements, chaussures et acce	16 050 \$	20 800 \$	20 800 \$	0.0%
Total	322 542 \$	384 379 \$	376 624 \$	-2.0%

Vous mentionnez que ce mois-ci, nous aurons des rencontres prévues avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable afin d'obtenir une mise à jour de la situation du pont Paul-Jeanneau ainsi qu'une rencontre avec Hydro-Québec pour une présentation préliminaire sur les choix de tracés privilégiés de la reconstruction de la ligne de transport d'Hemmingford.

Période de questions

Aucune question.

2025-01-003 : Lettre d'appui à la Société du Patrimoine de Sainte-Martine pour une demande de subvention auprès de la MRC de Beauharnois -Salaberry pour l'exposition estivale 2025 « Les Entre-Temps : Jeu m'en souvient »

Attendu que l'exposition du musée de l'été 2025, réalisée par la Société du Patrimoine de Sainte-Martine aura pour titre « Les Entre-Temps : Jeu m'en souviendrai » ;

Attendu que la Société du patrimoine désire faire une demande de subvention auprès de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour cette exposition qui s'inscrit dans les orientations de la politique culturelle de la MRC soit, d'améliorer l'accès des citoyens à la culture ;

Attendu que la Société du Patrimoine doit fournir une lettre d'appui d'un partenaire à sa demande de subvention ;

Sainte-Martine, le 21 janvier 2025

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser madame Geneviève Tardif, directrice des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine, la lettre d'appui de la Société du Patrimoine afin de faire une demande de subvention à la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'exposition 2025 du musée.

Adoptée

2025-01-004 : Appui à la FQM – Enjeux des camps de jour municipaux

Attendu que la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour ;

Attendu que l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale ;

Attendu que, malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux ;

Attendu que ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne ;

Attendu que les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents ;

Attendu tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire ;

Attendu également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoins particuliers physiques ou psychologiques sont en nette croissance d'année en année ;

Attendu l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service ;

Attendu la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipale et en appui à celle-ci ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine appuie la demande faite par la FQM et acheminée à la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose :

- De bonifier l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes différentes (handicapées) – volet accompagnement ;
- Mettre en place, à court terme, un comité formé des instances pouvant être concernées afin d'analyser tous les enjeux des camps de jour municipaux – service de camps de jour qui serait sûrement mieux adapté à partir du ministère de l'Éducation ;
- Prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour

Que cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales et au ministre de l'Éducation.

Adoptée

2025-01-005 : Entente de partenariat avec Les Chevaliers de Colomb du conseil de Ste-Martine no : 5645 dans le cadre du Festi-glace – Autorisation de signature

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a adopté, par sa résolution numéro 2023-02-026, la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes ;

Attendu que l'Organisme a fait sa demande en vue d'obtenir le maintien de son titre d'« organisme reconnu – Grand partenaire » pour l'année 2025 ;

Attendu que l'Organisme désire organiser le Festi-Glace 2025 et a soumis le formulaire « Demande de soutien à un événement d'envergure » à la Municipalité ;

Attendu que le Festi-Glace est un événement rassembleur qui permet de faire rayonner la Municipalité par le biais de l'implication bénévole ;

Attendu que l'événement atteint les objectifs de la Municipalité ;

Attendu que la signature d'une entente est nécessaire afin de venir circonscrire les obligations de chacune des parties ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de partenariat avec Les Chevaliers de Colomb du conseil de Ste-Martine no : 5645 dans le cadre du Festi-glace.

Adoptée

2025-01-006 : Octroi de contrat – Achat d'un souffleur à neige

Attendu que le souffleur à neige actuel, acquis en 2008, est usé et nécessite un remplacement urgent pour assurer les opérations hivernales ;

Attendu l'analyse des soumissions reçues suivant cette demande de prix ;

Sainte-Martine, le 21 janvier 2025

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'entériner l'octroi d'un contrat pour l'acquisition d'un souffleur à neige à Agritex Ste-Martine, pour un montant de 34 112 \$, plus les taxes applicables.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 22 -042-16-725 ».

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2025-01-007 : Bail avec la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'utilisation d'un tronçon de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry en période hivernale à des fins récréatives

Attendu la responsabilité de la MRC de Beauharnois-Salaberry dans l'exploitation, l'entretien et la gestion de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry ;

Attendu qu'un bail de 3 ans a été signé avec la MRC de Beauharnois-Salaberry en 2021 afin d'autoriser la circulation de piétons, en période hivernale, sur un tronçon de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry, pour le passage du Trottibus et de randonnées pédestres se terminait le 31 décembre 2024 ;

Attendu que la MRC de Beauharnois-Salaberry a transmis à la Municipalité un nouveau bail de 3 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Cardinal
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la signature d'un bail avec la MRC de Beauharnois-Salaberry, quant à l'utilisation, à des fins récréatives, d'un tronçon de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry, situé entre la rue des Pins (Borne D96) et la route 203 (borne D69) à Sainte-Martine, pour le passage du Trottibus et de randonnées pédestres en saison hivernale, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

D'autoriser monsieur Daniel, LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine, le bail avec la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée

2025-01-008 : Renouvellement de la police d'assurance de la Municipalité de Sainte-Martine pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} janvier 2026

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine fait affaire annuellement, depuis 2008, avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), devenu le Fonds

Sainte-Martine, le 21 janvier 2025

d'assurance des municipalités du Québec, pour l'assurance de ses biens meubles et immeubles, sa flotte de véhicules ainsi que sa responsabilité civile ;

Attendu que le Fonds d'assurance des municipalités du Québec a soumis une proposition pour le renouvellement de la police d'assurance de la Municipalité pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} janvier 2026 pour un montant total de 126 683,34 \$;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser le renouvellement de la police d'assurance de la Municipalité de Sainte-Martine auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour un montant total de 126 683,34 \$, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} janvier 2026.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-140-00-421 ».

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2025-01-009 : Ventes pour taxes

Attendu la liste des arrérages de taxes municipales ;

Attendu que les procédures prévues aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* ont été respectées ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la liste des arrérages de taxes municipales selon l'article 1022 du *Code municipal du Québec*.

D'autoriser monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine, à recouvrer les montants de taxes dus en 2024 ou antérieurement, tels que présentés sur la liste des arrérages à transmettre à la MRC de Beauharnois-Salaberry, et à entamer, le cas échéant, les procédures de ventes pour taxes.

Adoptée

Madame Carole Cardinal se retire de son siège de conseillère.

2025-01-010 : Approbation des prévisions budgétaires 2025 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées

Attendu que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire ;

Sainte-Martine, le 21 janvier 2025

Attendu les prévisions budgétaires 2025 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées ;

Attendu que ces prévisions fixent à 7 773 \$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Sainte-Martine pour le transport adapté aux personnes handicapées ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2025.

Que soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 7 773 \$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Sainte-Martine, et d'en autoriser le paiement.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-370-01-951 ».

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Madame Carole Cardinal réintègre son siège de conseillère.

2025-01-011 : Reconnaissance d'organismes

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a adopté, par sa résolution numéro 2023-02-026, la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes ;

Attendu que la Municipalité a reçu des demandes de maintien de la reconnaissance de certains organismes ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

De renouveler le statut d'organisme reconnu aux organismes suivants pour l'année 2025 :

Nom	Type d'organisme
Actions Familles Sainte-Martine/Saint-Urbain-Premier	Grand partenaire
La Maison des jeunes l'Entracte	Grand partenaire
Comité Mieux Vieillir	Grand partenaire
Guignolée Sainte-Martine	Grand partenaire
Centre Sportif Régional des Copains	Grand partenaire
Les Chevaliers de Colomb du conseil de Ste-Martine No : 5645	Grand partenaire
Centre d'action bénévole du Grand Châteauguay	Grand partenaire

Sainte-Martine, le 21 janvier 2025

Club de patinage artistique Ste-Martine Inc.	Organisme sportif
Association régionale de hockey mineur de Ste-Martine	Organisme sportif
Association de hockey féminin du Suroît	Organisme sportif

Adoptée

2025-01-012 : Soutien financier aux organismes

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a adopté, par sa résolution numéro 2023-02-026, la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes ;

Attendu que la Municipalité a reçu les demandes de soutien suivantes qui répondent aux orientations :

Organisme	Objet	Poste budgétaire	Montant
Fabrique de la Paroisse de Sainte-Martine	Subvention pour événement Bazar	02-110-00-972	3 219,30 \$
Les Chevaliers de Colomb du conseil de Sainte-Martine no 5645	Subvention événement Festi-Glace 2025	02-110-00-972	15 000 \$
Club de patinage artistique Ste-Martine Inc.	Subvention pour événement Spectacle annuel	02-110-00-971	250 \$
	Subvention inscriptions 2024-2025	02-110-00-971	10 442,75 \$
Centre d'action bénévole du grand Châteauguay	Subvention annuelle 2025	02-110-00-972	1 000 \$
Maison des jeunes l'Entracte	Subvention annuelle 2025	02-110-00-972	17 506 \$
Actions Familles Sainte-Martine/St-Urbain-Premier	Subvention annuelle 2025	02-110-00-972	7 000 \$
Guignolée	Subvention annuelle 2025	02-110-00-972	4 000 \$
Société du Patrimoine de Sainte-Martine	Subvention annuelle 2025	02-110-00-972	4 800 \$
Total :			63 218,05 \$

Attendu que l'apport de la Municipalité à l'événement Festi-Glace fera l'objet d'un protocole d'entente avec les Chevaliers de Colomb et que des sommes devront être déduites de la contribution de 15 000 \$, notamment le coût du feu d'artifice ;

Attendu qu'en plus du soutien financier offert pour la tenue du Festi-Glace, la Municipalité fournira une contribution en nature équivalente à une somme de 5 000 \$;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine octroie une contribution financière aux organismes décrits précédemment.

Que ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires mentionnés précédemment.

Sainte-Martine, le 21 janvier 2025

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2025-01-013 : Adoption du second projet de Règlement numéro 2024-473 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de modifier certaines dispositions relatives à la zone Mxt-7

Attendu que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la Municipalité de modifier son règlement de zonage ;

Attendu que le conseil municipal souhaite en zone Mxt-7 : ajouter la possibilité de construire des bâtiments de 3 étages, localiser les espaces de stationnement en cour arrière ou à l'intérieur des bâtiments et permettre les résidences pour personnes âgées ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2024 ;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2024 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 21 janvier 2025 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le second projet de Règlement numéro 2024-473 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de modifier certaines dispositions relatives à la zone Mxt-7 soit adopté.

Adoptée

2025-01-014 : Adoption du Règlement numéro 2024-474 modifiant le Règlement numéro 2019-341 concernant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Martine afin de modifier la délimitation de l'aire d'affectation « Récréative » concernant le Bois Martin

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son plan d'urbanisme ;

Attendu que les démarches entamées par la famille Martin auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques afin de faire reconnaître le bois Martin comme réserve naturelle ;

Attendu que des bâtiments appartenant à des voisins empiètent dans l'affectation récréative, à l'encontre du Règlement de zonage numéro 2019-342 ;

Attendu que le conseil municipal souhaite appuyer la famille dans ses démarches et régulariser les bâtiments et usages dérogatoires situés dans l'affectation « Récréative » ;

Sainte-Martine, le 21 janvier 2025

Attendu que le présent projet de règlement vise à intégrer dans l'affectation « Habitation (H) » les lots projetés 6656970 et 6659971 apparaissant au plan projet de lotissement préparé par Pierre-Alexandre Côté, arpenteur-géomètre, lequel est daté du 21 octobre 2024 et porte le numéro 866 de ses minutes ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2024 ;

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2024 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 21 janvier 2025 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2024-474 modifiant le Règlement numéro 2019-341 concernant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Martine afin de modifier la délimitation de l'aire d'affectation « Récréative » concernant le Bois Martin soit adopté.

Adoptée

2025-01-015 : Adoption du Règlement numéro 2024-475 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'agrandir la zone H-34 à même une partie de la zone REC-7

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son règlement de zonage ;

Attendu que les démarches entamées par la famille Martin auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques afin de faire reconnaître le bois Martin comme réserve naturelle ;

Attendu que des bâtiments appartenant à des voisins empiètent dans la zone REC-7 ;

Attendu que le conseil municipal souhaite appuyer la famille dans ses démarches et régulariser les bâtiments et usages dérogatoires situés dans la zone REC-7 ;

Attendu que le présent projet de règlement vise à intégrer dans la zone H-34 les lots projetés 6656970 et 6659971 apparaissant au plan projet de lotissement préparé par Pierre-Alexandre Côté, arpenteur-géomètre, lequel est daté du 21 octobre 2024 et porte le numéro 866 de ses minutes ;

Attendu que le présent projet de règlement permet d'assurer la concordance au plan d'urbanisme, modifié par le projet de Règlement numéro 2024-474 ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2024 ;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2024 ;

Sainte-Martine, le 21 janvier 2025

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 21 janvier 2025 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2024-475 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'agrandir la zone H-34 à même une partie de la zone REC-7 soit adopté.

Adoptée

2025-01-016 : Adoption du Règlement numéro 2024-478 concernant l'imposition de taxes et des compensations se terminant le 31 décembre 2025

Attendu que selon l'article 989 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaire pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Martine tenue le 17 décembre 2024 à 20 h et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2024-478 concernant l'imposition de taxes et des compensations se terminant le 31 décembre 2025 soit adopté.

Adoptée

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2025-479 modifiant le Règlement numéro 2018-327 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2025-479 modifiant le Règlement numéro 2018-327 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine ;
- Dépose le projet du Règlement numéro 2025-479.

Sainte-Martine, le 21 janvier 2025

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2025-480 modifiant le Règlement numéro 2019-338 sur le traitement des élus de la Municipalité de Sainte-Martine

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2025-480 modifiant le Règlement numéro 2019-338 sur le traitement des élus de la Municipalité de Sainte-Martine ;
- Présente les modifications proposées et dépose le projet du Règlement numéro 2025-480.

2025-01-017 : Adoption de résolution – Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-035 – 1242, boulevard Saint-Jean-Baptiste Ouest

Attendu la demande d'approbation d'un PPCMOI déposée par monsieur Stéphane Laberge ;

Attendu le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Danny Drolet, reçu le 3 octobre 2024 et portant le numéro 2018-43126-P9 ;

Attendu les plans préliminaires de construction reçus le 11 avril 2024 ;

Attendu la perspective visuelle en 3D reçue le 11 octobre 2024 ;

Attendu que la demande vise à permettre l'usage Habitation multifamiliale « HA-4 » et un total de quatre logements ;

Attendu que le projet déroge au Règlement de zonage numéro 2019-342 et plus précisément à la disposition de la grille des usages et normes de la zone AC-4 en regard du nombre de logements autorisés ;

Attendu que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que le projet satisfait les critères d'évaluation inscrits au Règlement numéro 2021-390 relatif aux PPCMOI ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

Attendu qu'un premier projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 novembre 2024 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 décembre 2024 ;

Attendu qu'un second projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2024 ;

Attendu qu'un avis public annonçant la possibilité de déposer une demande d'approbation référendaire a été donné ;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PPCMOI numéro 2024-035 visant à construire une habitation multifamiliale de quatre (4) logements au 1242, boulevard Saint-Jean-Baptiste Ouest.

D'autoriser que le projet déroge au Règlement de zonage numéro 2019-342, tel que décrit au préambule.

Adoptée

2025-01-018 : Adoption de résolution – Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-040 – 8, rue Desrochers

Attendu la demande d'approbation d'un PPCMOI déposée par madame Pierrette Berthiaume ;

Attendu que la demande vise à autoriser la transformation d'un bâtiment utilisé comme ressource intermédiaire en maison de chambres ;

Attendu que le projet déroge au Règlement de zonage numéro 2019-342 puisque la sous-classe d'usage Habitation collective « HB » c) Habitation de chambres n'est pas autorisée à la grille des usages et normes de la zone MxtV-3 ;

Attendu que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que le projet satisfait les critères d'évaluation inscrits au Règlement numéro 2021-390 relatif aux PPCMOI ;

Attendu que le projet de transformation du 8, rue Desrochers en maison de chambres aura un impact limité dans le quartier environnant ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

Attendu qu'un premier projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 novembre 2024 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 décembre 2024 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 décembre 2024 ;

Attendu qu'un second projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2024 ;

Attendu qu'un avis public annonçant la possibilité de déposer une demande d'approbation référendaire a été donné ;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

Sainte-Martine, le 21 janvier 2025

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PPCMOI numéro 2024-040 visant à autoriser la transformation du 8, rue Desrochers en maison de chambres.

D'autoriser que le projet déroge au Règlement de zonage numéro 2019-342, tel que décrit au préambule.

Adoptée

2025-01-019 : Demande 2024-043 – Dérogation mineure – 296, rue Saint-Joseph

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Louis-David Demers ;

Attendu que la demande vise à autoriser, lors de la construction d'un bâtiment de 4 logements, une allée de circulation d'une largeur de 4,67 mètres de largeur et l'aménagement de 3 cases en cour avant ;

Attendu que le Règlement de zonage numéro 2019-342 :

- Interdit, à l'article 12.11, l'aménagement de cases de stationnement en cour avant ;
- Prescrit, à l'article 12.23, une allée de circulation d'une largeur minimale de 6,5 mètres ;

Attendu que l'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

Attendu que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publiques et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

Attendu que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que le stationnement doit être peu visible depuis la rue ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre relativement à cette demande. La dimension du terrain est demandée ainsi que le nombre de cases de stationnements.

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de dérogation mineure afin de régulariser, lors de la construction d'un bâtiment de 4 logements au 296, rue Saint-Joseph, une allée de circulation d'une largeur de 4,67 mètres de largeur et l'aménagement de 3 cases en cour avant, aux conditions suivantes :

Sainte-Martine, le 21 janvier 2025

- Qu'une haie soit maintenue entre le stationnement et la ligne de lot avant ;
- Que deux arbres soient plantés en cour avant.

Adoptée

2025-01-020 : Demande 2024-046 – Démolition – 296, rue Saint-Joseph

Attendu la demande d'autorisation de démolition déposée par monsieur Louis-David Demers ;

Attendu que le projet implique la démolition du bâtiment principal et la construction subséquente d'un immeuble de 4 logements ;

Attendu que la demande a été analysée selon les critères définis au Règlement numéro 2023-434 relatif à la démolition d'immeubles ;

Attendu que le bâtiment est particulièrement dégradé et qu'il est affecté par des moisissures ;

Attendu la situation et la faible valeur patrimoniale de l'immeuble ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la démolition du bâtiment situé au 296, rue Saint-Joseph et le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé.

Adoptée

2025-01-021 : Demande 2024-047 – Demande d'autorisation à la CPTAQ – 500, rang Roy

Attendu la demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par monsieur Daniel Proulx, laquelle concerne les options suivantes :

- Option A : l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot projeté numéro 6 635 872, pour la construction d'une résidence unifamiliale, et l'aliénation du lot projeté numéro 6 635 871 ;
- Option B : l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot projeté numéro 6 635 872, pour la construction d'une résidence unifamiliale, et l'aliénation des lots projetés numéro 6 635 872 et 6 642 056 ;

Attendu que le projet aurait un impact limité sur le potentiel et les possibilités d'utilisation agricoles du lot visé ;

Attendu que le projet ne semble avoir aucun impact négatif ;

- Sur les activités agricoles existantes et leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ;
- Au niveau des distances séparatrices (établissements de production animale) ;
- Sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles touchées ;
- Sur les ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité et dans la région ;
- Sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

Attendu que le projet aura un impact négligeable sur le développement économique de la région ;

Attendu qu'il ne reste que très peu de terrains et d'espaces vacants disponibles dans le périmètre urbain de Sainte-Martine ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ pour les 2 options telles que décrites précédemment.

Adoptée

2025-01-022 : Demande 2024-049 – Demande d'autorisation à la CPTAQ – 380, rang Laberge

Attendu la demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par monsieur Yves Laberge, laquelle concerne l'aliénation d'une partie des lots numéro 6 060 692 et 6 060 694 ;

Attendu que la demande vise à modifier les limites du lot résidentiel ;

Attendu que le projet ne semble avoir aucun impact négatif :

- Sur le potentiel et les possibilités d'utilisation agricoles du lot visé ;
- Sur les activités agricoles existantes et leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ;
- Au niveau des distances séparatrices (établissements de production animale) ;
- Sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles touchées ;
- Sur les ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité et dans la région ;
- Sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

Attendu que le projet aura un impact négligeable sur le développement économique de la région ;

Sainte-Martine, le 21 janvier 2025

Attendu qu'il n'existe pas d'autres emplacements, ailleurs sur le territoire ou hors de la zone agricole, de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ telle que présentée afin de permettre l'aliénation d'une partie des lots numéro 6 060 692 et 6 060 694 pour modifier les limites du lot sur lequel sied le bâtiment situé au 380, rang Laberge.

Adoptée

2025-01-023 : Demande 2024-044 – PIIA – 296, rue Saint-Joseph

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par monsieur Louis-David Demers ;

Attendu que le projet concerne la construction d'un immeuble de quatre (4) logements ;

Attendu les plans préparés par PlaniStudio et datés du 6 janvier 2025 ;

Attendu que l'option C, qui consiste en un revêtement uniforme de brique, est davantage compatible avec les composantes architecturales des bâtiments adjacents ;

Attendu que la demande atteint les différents objectifs définis au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA et applicables au secteur 3 « Hébert » ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PIIA visant la construction d'un immeuble de quatre (4) logements au 296, rue Saint-Joseph, à la condition que la façade du bâtiment soit aménagée telle que montrée aux plans de l'option C.

Adoptée

2025-01-024 : Demande 2024-048 – PIIA – 279, rue Saint-Joseph

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par madame Stéphanie Bergevin ;

Sainte-Martine, le 21 janvier 2025

Attendu que le projet implique le remplacement de deux fenêtres, d'une porte et de la porte de garage ;

Attendu les croquis accompagnant la demande et le croquis révisé déposés le 8 janvier 2025 ;

Attendu que la demande atteint les différents objectifs définis au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA et applicables au secteur 3 « Hébert » ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PIIA visant le remplacement de deux fenêtres, d'une porte et de la porte de garage de la résidence située au 279, rue Saint-Joseph.

Adoptée

2025-01-025 : Demande 2025-001 – PIIA – 141, rue Saint-Joseph (local 105)

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par madame Mélodie Théroix ;

Attendu que le projet concerne l'installation d'une enseigne sur vitre pour le commerce La Dague d'Or, studio de tatouage ;

Attendu que la demande atteint les différents objectifs définis à la section 1 du chapitre 10 du Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PIIA visant l'installation d'une enseigne sur vitre pour le commerce La Dague d'Or, studio de tatouage de l'immeuble situé au 141, rue Saint-Joseph (local 105).

Adoptée

2025-01-026 : Nomination de conseillers municipaux à titre de membres substitués au comité consultatif d'urbanisme

Attendu l'article 3.2 du Règlement numéro 2019-347 constituant le comité consultatif d'urbanisme stipulant que 2 conseillers municipaux sont nommés à titre de membre du comité ;

Sainte-Martine, le 21 janvier 2025

Attendu la résolution numéro 2023-10-159 qui renouvelle le mandat de madame Carole Cardinal, conseillère et monsieur Dominic Garceau, conseiller à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de 2 ans ;

Attendu que pour garantir le bon déroulement des séances du comité consultatif d'urbanisme et de ne pas freiner la gestion des permis en raison d'absences justifiées de membres réguliers, la nomination de membres substitués s'avère essentielle ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine nomme les substitués suivants afin de siéger au comité consultatif d'urbanisme lors de l'absence d'un membre régulier :

- monsieur Normand Sauvé, conseiller
- monsieur Jacques Jodoin, conseiller
- madame Caroline Ouellette, conseillère.

Que cette nomination prendra fin en même temps que la nomination des membres nommés aux termes de la résolution numéro 2023-10-159.

Adoptée

Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 2024-456 abrogeant les Règlements d'emprunt numéro 2021-402, 2021-404 et 2021-405

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la greffière adjointe dépose le certificat faisant état du résultat de la consultation des personnes habiles à voter par voie de registre pour le Règlement numéro 2024-456 abrogeant les Règlements d'emprunt numéro 2021-402, 2021-404 et 2021-405, lequel indique que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Dépôt du rapport des déboursés – décembre 2024

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2024-457 sur la délégation de pouvoirs, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de décembre 2024, au montant de 547 213,69 \$ pour les déboursés et au montant de 191 249,00 \$ pour les salaires, pour un montant total de 738 462,69 \$.

La minute des conseillers

Madame Carole Cardinal

Chers citoyens et citoyennes de Sainte-Martine,

Je prends la parole aujourd'hui pour vous annoncer que je ne me représenterai pas lors de la prochaine élection municipale. Après 10 ans passés à titre de conseillère municipale, il est temps pour moi de tourner la page, mais surtout de laisser la

Sainte-Martine, le 21 janvier 2025

place à une nouvelle voix qui pourra contribuer à notre belle communauté avec des idées fraîches et une perspective différente.

Je choisis de vous annoncer ma décision dès maintenant pour deux raisons principales :

Premièrement, je souhaite m'assurer qu'une personne issue de notre communauté, idéalement de mon quartier, puisse se présenter et continuer le travail amorcé. Je rêve de voir un citoyen ou une citoyenne avec une vision, peut-être quelqu'un qui comme moi, n'est pas natif de Sainte-Martine, mais qui a choisi notre municipalité comme lieu de vie et qui est autant citoyen que ceux dont les ancêtres y sont depuis longtemps. Une personne qui saura enrichir nos discussions et décisions grâce à son parcours unique.

Deuxièmement, je veux profiter des derniers mois de mon mandat pour mobiliser un intérêt citoyen autour de la prochaine élection. Il est essentiel que les citoyens de Sainte-Martine se sentent interpellés par la politique municipale et participent activement, que ce soit en présentant leur candidature ou en prenant part aux discussions qui façonnent notre avenir commun.

D'ici la fin de mon mandat, je veux vous parler d'enjeux qui m'ont toujours tenu à cœur, mais qui n'ont pas avancé autant que j'aurais voulu : la préservation du patrimoine, le développement durable, l'implication citoyenne et l'innovation.

Un projet qui me tient particulièrement à cœur est le programme de subvention PIIA, le **Plan d'intégration et d'intervention architectural**. Mon objectif est de m'assurer qu'il soit complété avant la fin de mon mandat. Idéalement, j'aimerais organiser une dernière rencontre cet automne, afin que nous puissions échanger sur le patrimoine, un sujet si important pour notre identité collective.

Au conseil ou pas, je souhaite toujours qu'Ensemble, nous continuions à faire avancer Sainte-Martine.

Madame Caroline Ouellette

Ce soir j'aimerais rapidement revenir sur la tenue de la 22e édition du festival de hockey MAHG de Sainte-Martine. Encore une fois cette année, l'association du hockey mineur a accueilli un total de 40 équipes et plus de 420 jeunes le week-end du 11-12 janvier dernier. Outre le succès de cette levée de fonds annuel, j'aimerais prendre le temps de souligner l'aspect mobilisation et implication citoyenne.

L'organisation d'un tel évènement nécessite plusieurs heures de préparation, des heures sur le terrain au courant du week-end ainsi que de commanditaires financiers. Encore une fois, Sainte-Martine a répondu à l'appel sans hésitation. Entreprises, parents, grands-parents, sœurs et frères se sont mobilisés pour faire de ce festival un succès régional.

Une autre note positive cette fois-ci destinée à notre équipe des travaux publics. Depuis le début de la saison des patinoires extérieures, je suis une maman spectatrice d'un fils qui utilise nos installations quotidiennement. L'équipe réalise un travail de maître chaque soir afin d'offrir aux citoyens des glaces impeccables dans des conditions difficiles avec le froid des derniers jours.

Mon fils et moi tenions à vous dire merci pour votre travail et de rendre possible la pratique du hockey et patinage libre possible.

Période de questions

Madame Candau

- Il semble que ce ne soit pas la première fois que des résolutions soient adoptées concernant le dossier du 1242, boulevard Saint-Jean-Baptiste Ouest.

Réponse : Le terrain original où se trouvait le marché aux puces a été divisé en 3. Des permis ont été accordés pour deux bâtiments jusqu'à présent. Le premier dossier concernait la construction d'un triplex au 1244, boulevard Saint-Jean-Baptiste Ouest, et le présent dossier concerne un nouveau bâtiment au 1242, boulevard Saint-Jean-Baptiste Ouest, qui partage un stationnement avec le 1244. Il y aura 3 bâtiments au total sur le terrain initial, incluant l'ancien garage.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 22.

Mélanie Lefort
Mairesse

Joanie Ouellet
Directrice des affaires juridiques et
contractuelles et greffière adjointe